



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-105-8
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-105 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE RELATIVEMENT AU PAE-03 - ROUTE 117**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **xx xxxxxx** 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble :

1. Modification de l'article 2 (Territoire assujetti)

L'article 2 est modifié par la suppression au paragraphe 2° du premier alinéa, du terme « CV-430 ».

2. Modification de l'article 38 (Zones assujetties)

L'article 38 est modifié par la suppression au premier alinéa du terme « CV-430 ».

3. Modification de l'article 39 (Usages et densités applicables)

L'article 39 est modifié par :

1° la suppression des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa;

2° le remplacement au paragraphes 8° à 14° du premier alinéa, des mots « dans les zones CV-430 et CA-431 » par les mots « dans la zone CA-431 ».

4. Modification de l'article 43 (Critère relatif à la comptabilité des usages)

L'article 43 est modifié par la suppression au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « et les usages résidentiels de la zone CV-430 ».

5. Modification de l'article 44 (Critère relatif à l'implantation des bâtiments)

L'article 44 est modifié par la suppression du paragraphe 2° du premier alinéa.

6. Modification de l'article 48 (Critère relatif à la qualité visuelle et paysagère du site)

L'article 45 est modifié par la suppression du paragraphe 1° du premier alinéa.

7. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-105-8

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

| | |
|--|--|
| Adoption du projet | |
| Avis de l'assemblée publique | |
| Assemblée publique | |
| Avis de motion | |
| Adoption du règlement | |
| Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC) | |
| Avis public d'entrée en vigueur | |

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière